Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230126-2023_001D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2023/001

DÉCISION

Objet : Don de six photographies de Graulhet (1949).

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028/2020 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la proposition de donation de la part de Madame Nancy Künl-Berger en date du 16 janvier 2023,

Considérant les orientations de conservation du service Archives de la ville de Graulhet,

Considérant que les dons et legs ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'APPROUVER la donation de Madame Nancy Künl-Berger ci-dessous détaillée :

- 6 photographies (format 7 cm / 6cm) de la ville de Graulhet en 1949 :
  - Maisons surplombant l'ancien lit du Verdaussou
  - Ruelle de centre-ville avec vue sur le clocher de l'église Notre-Dame du Val d'Amour
  - 3 photographies du Moulin du Seigneur, depuis le Pont Vieux, entouré de mégisseries (une en plan large et deux en plans plus serrés)
  - Statue du Vice-Amiral Jaurès, place du Jourdain et voitures anciennes

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 26 janvier 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN